

Fiche de données de sécurité

HELION

Éditée le : 14/04/2010

Révision : *

1. PRODUIT ET SOCIETE

Nom Commercial : **HELION**

EINECS : 214-881-6

C.A.S : 1205-17-0

Fournisseur :  **SAS PARFUM COSMETIC WORLD**

Parc de l'Argile - 213 Voie E
06370 MOUANS-SARTOUX - FRANCE
Tel : +33 (0)4 92 28 23 30 Fax : +33 (0)4 92 28 23 39
Site : www.pcwfrance.com Mail : info@pcwfrance.com

Téléphones en cas d'urgence : Centres anti poison

ANGER +33(0)2 41 48 21 21	BORDEAUX +33(0)5 56 96 40 80	LILLE +33(0) 825 812 822	LYON_ +33(0)4 72 11 69 11
MARSEILLE +33(0)4 91 75 25 25	NANCY +33(0)3 83 32 36 36	PARIS +33(0)1 40 05 48 48	RENNES +33(0)2 99 59 22 22
STRASBOURG +33(0)3 88 37 37 37	TOULOUSE +33(0)5 61 77 74 47		

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- Risques pour l'environnement : N
R51-53:Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LE PRODUIT

Code article : **HEL**
Nom chimique : **alpha-Methyl-3,4-methylene-dioxyhydrocinnamic aldehyde**
Synonyme : **Helion ; Helional ; Aquanal ; MMDHCA ; 3-(3,4-Methylenedioxyphenyl)-2-methylpropanal**
Formule moléculaire : **C11 H12 O3**
Poids moléculaire : **192.2**

Matière	C.A.S	EINECS	Symbole danger	Pourcentage %
Alpha-Methyl-3,4-methylene-dioxyhydrocinnamic aldehyde	1205-17-0	214-881-6	N R51-53	[98 ; 100]

4. PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

En cas d'ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Si une personne a avalé de la matière mais est encore consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. NE PAS faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction :

Utilisables : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant. Dioxyde de carbone. Liquide spécial ou poudre sèche

Non utilisables : Jet d'eau direct. Brouillard d'eau.

Risques particulier liés à l'exposition du produit : Voir section 15

Risques lié aux produits de décomposition thermique : Ces produits peuvent être : oxydes de carbone (CO, CO₂)

Équipement de protection spécial pour le personnel à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression active.

6. MESURES EN CAS D'ÉCOULEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Garder le personnel non requis éloigné. Employer un équipement de protection approprié.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la dispersion du produit répandu et des écoulements ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, et aucun égout ou conduit d'évacuation.

Méthodes de nettoyage : *Si le personnel d'urgence n'est pas disponible, contenir le produit répandu. En cas de petits déversements, ajouter un produit absorbant (on peut utiliser de la terre en l'absence d'un autre produit adéquat), ramasser le produit et le placer dans un récipient hermétique imperméable aux fins d'élimination. Pour les déversements accidentels majeurs, endiguer le produit déversé ou le retenir afin d'éliminer tout risque d'écoulement dans le milieu aquatique environnant. Placer le produit répandu dans un récipient approprié pour l'élimination.*

Remarque : *Voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.*

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Manipulation :

- Mesures techniques : Refermer les emballages après utilisation.
- Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.
- Conseils d'utilisation : Ne pas mélanger à d'autres substances.
- Ne pas fumer sur les lieux de travail
- Maintenir une ventilation adéquate dans le local
- Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles.

Stockage :

- Mesures techniques : Bacs de rétention.
- Conditions de stockage : Bacs de rétention.
- Matières incompatibles : Agents fortement oxydants, tensio actifs anioniques.

A conserver dans un endroit frais bien ventilé et sec à l'abri de la lumière

Matériaux d'emballage

Recommandé : Utiliser le récipient d'origine

Stockage :

Stocker à température ambiante (25 C max.) dans son emballage d'origine, bien rempli, fermé hermétiquement, à l'abri de l'air et de la lumière.

8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION

Mesures d'ordre technique : Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer.

Equipements de protection individuelle :

- Protection respiratoire : Protéger les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante.
- Protection des mains : Utiliser des gants de protection résistant aux produits chimiques.
- Protection des yeux : Lunettes de protection à bords latéraux.
- Protection corporelle : Vêtements de protection adéquats.

Procédures de surveillance recommandées : Si le produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivant pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Contrôles de l'exposition

Contrôles de l'exposition professionnelle : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler les niveaux des particules en suspension à un niveau acceptable. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Protection des mains : Le port de gants imperméable et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

>8 heure/ heures temps avant transpercement : vinyle jetable.

Protection des yeux : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz et aux poussières.

Recommandé : Lunettes étanches anti-éclaboussures, lunettes de sécurité avec protection latérales.

Protection de la peau : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Corps : Recommandé : blouse de laboratoire (sarrau), général

Pieds : Recommandé : néoprène

Remarque : L'imperméabilité des gants recommandés ne dépend pas uniquement de sa matière. Aussi d'autres facteurs peuvent avoir une influence sur l'imperméabilité, comme leur épaisseur ou un usage spécifique ou les conditions de températures. Dans tous les cas, des certificats de matière devraient être sélectionnés.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

Aspect :	Liquide
Odeur :	Florale, aqua, fraîche, verte
Couleur :	Incolore à jaune clair
Densité @ 20 C :	[1.160 ; 1.170]
Indice de réfraction @ 20 C :	[1.531 ; 1.535]
Indice d'acide :	[0 ; 1]
Point d'ébullition en C :	125 - 128
Point éclair en C (coupelle fermée) :	156
Pression de vapeur :	< 1 @ 20 C (hPa)
Pureté :	98.0% min.
Solubilité dans l'alcool :	Oui
Solubilité dans l'eau :	Non

10. STABILITE ET REACTIVITE

Information additionnelle :

Eviter les agents oxydants puissants.

A éviter : Matériels d'oxydation forts, température excessive, flammes ou autres sources d'ignition.

Durée de conservation : **24 mois, gardé selon les conditions de stockage.**

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voir section 3 et 15

Données toxiques :	-
DL50 orale (rat) :	> 2500 mg/kg
DL50 Dermale (lapin) :	> 2000 mg/kg
CMR (76/768/CEE) :	Non

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Eviter de contaminer le sol, les eaux de surface et les nappes phréatiques

CL50 Ecotoxicité :	-
CE50 Ecologie :	-

13. ELIMINATION

Ne pas vider dans les égouts. L'élimination se fera de préférence par incinération ou suivant la législation locale en vigueur.

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

Transport par route ADR/RID :

Numéro UN : 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(3-(3,4-Methylenedioxyphenyl)-2-methylpropanal)

Classe(s) : 9

Groupe d'emballage : III



Transport Maritime IMDG :

Numéro UN : 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(3-(3,4-Methylenedioxyphenyl)-2-methylpropanal)

Classe(s) : 9

Groupe d'emballage : III

Polluant Marin : Oui



Transport Aerien IATA :

Numéro UN : 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(3-(3,4-Methylenedioxyphenyl)-2-methylpropanal)

Classe(s) : 9

Groupe d'emballage : III



Code douanier : **2912 29 00 90**

Codes tunnels ADR : **E**

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Symbole: N

R51-53:Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

S61:Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.



La classification et l'étiquetage ont été effectués en vertu des directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE et de leurs amendements, et conformément à l'usage

WGK : **2**

IFRA : **Pas de restrictions (44th Am.)**

Annex 1 Directive 67/548/EEC -
(DSD) ref. :

16. INFORMATIONS DIVERSES

* Révision : V2
Update : 11/03/2010

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci dessus mentionné, ni aucuns de ses sous-traitants ne peut en assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substance ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.
